

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2023

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Convention d'objectifs entre la Ville et le Centre social et culturel des Blagis**

Rapporteur : Monique Pourcelot

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Dans le cadre de ces dispositions, des conventions ont été signées entre la Ville et le Centre dont la dernière prend fin en décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention avec le CSCB pour une durée de quatre ans.

En complément des actions que le CSCB réalise de manière pérenne dans le cadre de son objet statutaire, la convention détermine des axes de travail qui auront vocation à être particulièrement développés au cours des prochaines années, dans le prolongement de la démarche Parlons ensemble des Blagis.

Il s'agira notamment de :

- conforter son action de soutien à la parentalité ;
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et, le cas échéant, leur proposer un accompagnement adapté, en lien avec les services publics concernés et les partenaires locaux ;
- accompagner et soutenir les jeunes dans leurs projets en lien avec les partenaires et structures municipales intervenant en direction de ce public.

Dans le cadre de la nouvelle convention, le CSCB s'engage par ailleurs :

- à participer à la politique de réussite éducative des enfants et des jeunes ;
- à participer à la promotion de la lecture auprès des enfants en s'appuyant sur un partenariat avec les équipes de la Bibliothèque municipale ;
- à participer aux actions contre la fracture numérique, en lien et complémentarité avec les structures telles que la Maison de France services.

L'association s'attachera par ailleurs à développer ses démarches éco-responsables et à promouvoir l'égalité femmes-hommes.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec le Centre social et culturel des Blagis pour la période 2024, 2025, 2026 et 2027.